

27. Question de Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 27 avril 2024 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 27 april 2024.

Réaménagement de la rue William de Gouves de Nuncques

Je suis interpellé par plusieurs riverains de la rue William de Gouves de Nuncques suite aux travaux de réaménagement en cours.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'état des trottoirs nécessitait une intervention qui a, d'ailleurs, mis beaucoup de temps à se mettre en œuvre.

Néanmoins, ces riverains s'inquiètent de la disparition de certains emplacements de stationnement, particulièrement aux abords de l'église Divin Sauveur.

Pouvez-vous m'indiquer si un permis d'urbanisme a été délivré pour cette rénovation ?

Combien de places de stationnement sont-elles supprimées dans ce projet

Pourquoi supprimer les places de stationnement à l'arrière de l'église qui sont pourtant si utiles pour les cérémonies liturgiques, les mouvements de jeunesse, la vie de l'église, ...

Comment a été pensée la politique de stationnement suite à cette rénovation ?

Réponse :

Suite à la question écrite que vous avez adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins à propos du réaménagement de la rue William Degouve de Nuncques, nous vous prions de trouver ci-dessous nos éléments de réponse.

Un permis d'urbanisme a bien été délivré, sous conditions, en date du 4 avril 2023.

La situation initiale comptait 17 places de stationnement. Le projet final, après conditions de la commission de concertation et du permis d'urbanisme délivré par la Région, comporte 12 places de stationnement.

Les places de stationnement à l'arrière de l'église ont été supprimées car elles ne respectaient pas les distances de recul réglementaires autour des traversées piétonnes de la rue Aimé Smekens.

Cela permet dès lors l'aménagement d'un beau parvis, et des poteaux amovibles sont évidemment prévus afin de garantir un accès au côté de l'église.

Le Collège avait pour souhait de favoriser la végétalisation en trottoir et de supprimer au maximum trois places de stationnement afin de régulariser les aménagements existants.

Comme mentionné précédemment, le projet initial a cependant dû être revu afin de pouvoir respecter les conditions imposées par la procédure de permis d'urbanisme.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.